

Brochure n° 3254

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES**  
**ET PERSONNELS DES LABORATOIRES**  
**DE PROTHÈSES DENTAIRES**

---

ACCORD DU 5 DÉCEMBRE 2014  
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : ASET1550096M  
IDCC : 993

---

Entre :

L'UNPPD,

D'une part, et

La FSPSS FO ;

La FSAS CGT ;

La CFTC ;

La FNISPAD,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L'élaboration de la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au compte personnel de formation par la commission paritaire nationale de l'emploi des prothésistes dentaires et personnels de laboratoires de prothèses dentaires des certificats de qualification professionnelle suivants : CQP CPES spécialité en céramique et occlusion et CQP CPES spécialité en prothèse complète muco et implanto-portée tels que définis par l'avenant ci-joint, applicable à la signature de l'accord.

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

**Article 1<sup>er</sup>**

*Définition du certificat de qualification professionnelle (CQP)*

Le CQP est créé et fonctionne sous contrôle des partenaires sociaux de la commission paritaire nationale de l'emploi de la convention collective nationale des prothésistes dentaires et personnels de laboratoires de prothèses dentaires.

Le CQP vise à reconnaître les compétences mises en œuvre par les salariés sur des métiers propres à la profession.

Le CQP est composé d'un référentiel d'activités et de compétences.

## **Article 2**

### *Modalités d'accès*

#### 2.1. Accès par la voie de la formation

Les parcours de formation visant à l'obtention d'un CQP peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la formation professionnelle continue, notamment dans le cadre du contrat de professionnalisation, de la période de professionnalisation, du plan de formation, du compte personnel de formation, du congé individuel de formation (CIF) ainsi que dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE). L'obtention du CQP est possible dans le cadre de la formation initiale pour les salariés en contrat d'apprentissage.

#### 2.2. Accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La VAE constitue un moyen d'accéder à une certification professionnelle dès lors que le candidat à la VAE justifie d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en lien avec la certification recherchée.

## **Article 3**

### *Modalités d'attribution*

L'évaluation et le contrôle de l'acquisition des connaissances et aptitudes professionnelles liées à l'emploi se réalisent à travers trois outils :

- évaluation des activités par un tuteur en entreprise ;
- évaluation des connaissances par le ou les formateurs ;
- synthèse de l'évaluation par un jury. Il procède à une évaluation lors d'une épreuve orale.

Dans l'hypothèse où le jury ne peut produire un avis favorable pour la délivrance de certificat, il indiquera les domaines de compétences qui devront faire l'objet d'un approfondissement et d'une nouvelle évaluation.

## **Article 4**

### *Définition des trois certificats de qualification professionnelle*

#### 1. CQP CPES spécialité en céramique et occlusion

Ses principales activités sont les suivantes :

- diagnostiquer un cas prothétique et définir un ou plusieurs schémas directeurs ;
- planifier et organiser le travail à réaliser ;
- fabriquer le maître modèle ;
- transférer sur articulateur ;
- concevoir et fabriquer la prothèse conjointe céramique ;
- formuler des propositions d'amélioration.

#### 2. CQP CPES spécialité en prothèse complète muco et implanto-portée

Ses principales activités sont les suivantes :

- diagnostiquer un cas prothétique et définir un ou plusieurs schémas directeurs ;
- planifier et organiser le travail à réaliser ;
- fabriquer le maître modèle ;
- transférer sur articulateur ;
- concevoir et fabriquer la prothèse amovible complète ;
- formuler des propositions d'amélioration.

### 3. CQP Technicien en prothèse dentaire spécialisé en orthopédie dento-faciale

Le technicien en prothèse dentaire spécialisé en orthopédie dento-faciale dans le secteur de la prothèse ou orthèse dentaire intervient dans la conception et la réalisation des dispositifs orthotiques fixes et/ou amovibles. Il/elle exerce son activité sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Ses principales activités sont les suivantes :

- analyser les demandes travaux ;
- organiser son travail ;
- fabriquer des modèles ;
- fabriquer des dispositifs amovibles ;
- fabriquer des dispositifs fixes.

Fait à Paris, le 5 décembre 2014.

(Suivent les signatures.)